



LETTRE DE CONVOCATION

AFPC - RCN 8^{ième} CONGRÈS TRIENNAL

Le 30 octobre 2019

À : Tou(te)s les président(e)s des sections locales et des branches de la RCN

Conseil national d'administration

Aux Vice-présidences à temps plein des Éléments de la RCN

Au Conseil de région

Aux Comités régionaux des femmes de la RCN

Aux Comités des droits de la personne de la RCN

Aux Comités des groupes d'équité de la RCN

Aux Représentantes et représentants du Cercle national des peuples autochtones de la RCN

Aux Comités régionaux des jeunes

Aux membres du bureau de direction du Conseil de la RCN

Sujet : Congrès triennal du 17 au 19 avril 2020

Date limite de réception des lettres de créances : 3 février 2020

Date limite de réception des résolutions : 20 janvier 2020

Date limite d'inscription : 3 février 2020

Vous trouverez les informations pertinentes sur le congrès triennal de la RCN.

Le 8^{ième} Congrès triennal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada Région de la Capitale Nationale se tiendra à l'Hotel Lac Leamy (3, Boulevard du Casino, Gatineau Qc J8Y 6X4) à la salle Mozart.

Nombre de personnes déléguées

Au congrès national triennal de l'AFPC de 2018, on a modifié le paragraphe de l'article 16 des Statuts établissant le nombre de personnes déléguées aux congrès régionaux triennaux de l'AFPC. Ce paragraphe remplace donc le libellé concernant la participation au congrès régional dans les règlements de l'AFPC-RCN.

ARTICLE 16

CONSEILS ET CONGRÈS RÉGIONAUX TRIENNAUX

Paragraphe (5)

Le congrès régional, qui commence le vendredi, dure trois jours.

Paragraphe (6)

La représentation aux congrès régionaux triennaux se fait conformément aux modalités suivantes :

- (a) Chaque section locale (Éléments et SLCD) a droit à une (1) personne déléguée pour la première tranche de 1 (un) à 215 membres et à une (1) personne déléguée supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 215 membres ou fraction de ce nombre.*

- (b) *Chaque conseil de région a droit jusqu'à vingt (20) membres à titre de personnes déléguées.*
- (c) *Chaque conseil régional actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.*
- (d) *Chaque comité régional des femmes actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.*
- (e) *Chaque comité régional d'équité ou comité des droits de la personne actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.*
- (f) *Deux (2) représentantes régionales élues ou représentants régionaux élus du Cercle national des peuples autochtones sont des personnes déléguées.*
- (g) *Chaque comité régional des jeunes a le droit d'élire une (1) personne déléguée.*
- (h) *Les dirigeantes nationales et les dirigeants nationaux des Éléments sont délégués de la région où ils vivent ou travaillent.*
- (i) *Les membres du CNA et les vice-présidences à temps plein des Éléments ont droit au statut de personnes déléguées au sein du caucus qu'ils ont choisi, conformément à l'alinéa 19 (5) b).*

Paragraphe (7)

- (a) *Les dirigeantes et dirigeants des Éléments, tels qu'ils sont définis dans les Statuts des Éléments, qui répondent aux critères suivants sont délégués à leur congrès régional respectif :*
 - i) *la dirigeante ou le dirigeant doit être membre à part entière du conseil exécutif de l'Élément et doit être élu par les personnes déléguées au congrès de l'Élément ou par les membres à l'échelle nationale ou régionale; et*
 - ii) *la dirigeante ou le dirigeant doit vivre ou travailler dans la région.*
- (b) *La présidence nationale doit recommander que soit délégué à un congrès régional une dirigeante ou un dirigeant d'Élément qui ne répond pas aux critères énoncés à l'alinéa a) ci-dessus. Le CNA doit approuver cette recommandation.*

Paragraphe (8)

La rémunération des personnes déléguées se fait conformément au paragraphe 24 (21).

Paragraphe (9)

Aucun membre ne peut assister à plus d'un congrès régional à titre de personne déléguée par cycle de congrès.

Lettres de créance

L'AFPC–RCN sollicitera les noms des personnes déléguées auprès de chaque section locale/succursale et de chaque organisme syndical, comme le prévoit le paragraphe 16 (6) des Statuts de l'AFPC – voir information sur les droits de représentation ci haut.

La date limite de réception des lettres de créances des personnes déléguées est le 3 février 2020.

Nous nous baserons sur le nombre de membres le plus élevé enregistré dans les 12 mois précédant la date de la convocation au congrès, fourni par le bureau du directeur des finances, pour déterminer le nombre de personnes déléguées que chaque section locale/succursale et SLCD enverra au congrès, conformément à l'alinéa 16 (6) a) des Statuts de l'AFPC.

Inscription des personnes déléguées

Toutes les personnes déléguées qui assistent au congrès doivent être membres en règle de l'AFPC. L'inscription se fait en remplissant le formulaire en ligne. Les frais d'inscription pour chaque personne déléguée sont de 150 \$. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **l'AFPC-RCN**. Veuillez indiquer sur le chèque le numéro de la SLCD, de l'Élément, de la section locale ou de la succursale, du comité ainsi que le nom des personnes déléguées. Les chèques doivent être reçus au bureau du VPER au plus tard le 12 février 2020 (233 Gilmour bureau 603, Ottawa ON K2P 0P1). **Il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription après le 21 février 2020.**

Observatrices et observateurs

Les membres en règle qui désirent assister au congrès à titre d'observatrices ou d'observateurs doivent remplir un formulaire d'inscription en ligne. Les frais d'inscription pour chaque observateur et observatrice sont de 150 \$ et doivent être payés au plus tard le 12 février 2020. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **l'AFPC-RCN**. Veuillez indiquer sur le chèque le numéro de la SLCD, de l'Élément, de la section locale ou de la succursale ainsi que le nom des observateurs et

observatrices. Il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription après le 21 février 2020.

L'AFPC-RCN **n'est pas responsable** des frais engagés par les observatrices et les observateurs. En raison du manque d'espace, le nombre d'observateurs est limité; le principe du premier arrivé, premier sera appliqué.

Résolutions

Les résolutions au congrès triennal peuvent être soumises par le Conseil de région, les sections locales, les branches, les comités des femmes de la région, le conseil régional, les comités des groupes d'équité et les autres comités de la région reconnus par l'AFPC. Toutes les résolutions doivent être reçues par le bureau du vice-président exécutif pour la région de la Capitale Nationale **avant le 20 janvier 2020**. Veuillez envoyer les résolutions par courriel à l'adresse suivante 2020NCRConvention-CongresRCN2020@psac-afpc.com.

Les résolutions soumises doivent répondre aux critères suivants :

Format

- ✓ être en caractère Arial et de taille 14;
- ✓ est concise et précise (pas plus de 150 mots);
- ✓ formule traditionnelle ou langage clair et inclure le titre, la source et la langue de départ;
- ✓ ne pas comprendre de mise en forme spéciale comme des boîtes ou des dessins.

Approbaton

- ✓ Un seul membre ne peut présenter de résolutions. Les résolutions doivent faire l'objet d'un vote et être approuvées par l'organisme source approprié (c.-à-d. la section locale, le conseil régional, etc.) avant leur soumission.

Contenu

- ✓ traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal;
- ✓ En termes plus simples, définit clairement le problème ainsi que la ou les mesures à prendre;
- ✓ présente des conclusions qui articulent clairement l'action recherchée et qui peuvent être autonomes;

- ✓ ne préconise pas une action ou un résultat qui contredit ou contrevient aux Statuts de l'AFPC;
- ✓ fait en sorte que la mesure proposée s'inscrive dans le domaine de compétence de l'organisme qui doit la mettre en œuvre;
- ✓ respecte le mandat du congrès (les revendications contractuelles ne doivent pas être soumises dans le cadre d'une résolution présentée au congrès);
- ✓ ne répète pas une résolution existante;
- ✓ énonce les responsabilités (échéanciers, personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée et ressources nécessaires);
- ✓ offre une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la mesure proposée – c'est le résultat final qui compte;
- ✓ ne porte pas sur une question déjà prévue dans la loi;
- ✓ permet de répondre aux questions « qui », « quoi », « quand », « pourquoi » et « comment ».

Ponctualité

- ✓ La résolution doit être présentée **au plus tard le 20 janvier 2020.**

EXEMPLE D'UNE BONNE RÉOLUTION

FORMULE HABITUELLE	LANGAGE CLAIR
<p>RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE</p> <p>ATTENDU QUE le Programme de contestation judiciaire qui accordait des subventions pour défendre des causes contestant des lois et politiques qui violaient les droits constitutionnels à l'égalité a été aboli par le gouvernement conservateur; et</p> <p>ATTENDU QUE par le passé, ce programme a permis à des citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux, que plusieurs ne pourraient pas défendre sans ce programme, faute d'argent; et</p> <p>ATTENDU QUE sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les biens nantis auront accès au système de justice pour contester les lois injustes :</p>	<p>SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL</p> <p>PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent plusieurs de nos membres et constituent une cause majeure de stress dans le milieu de travail; et</p> <p>PARCE QU'une meilleure sensibilisation aux problèmes de santé mentale est nécessaire; et</p> <p>PARCE QU'il faut composer de façon uniforme avec les problèmes de santé mentale :</p> <p>L'AFPC S'ENGAGE à rédiger un document de présentation sur la santé mentale et à le mettre à la disposition de toutes les sections locales afin d'accroître la sensibilisation aux</p>

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en appui aux droits citoyens, se prononce publiquement pour le rétablissement du Programme de contestation judiciaire; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie toute campagne pour le rétablissement dans son intégralité du Programme de contestation judiciaire.

questions de santé mentale au travail.

Déplacements et hôtel

Le kilométrage pour les délégué-e-s voyageant plus que 40 km **à sens unique** de la maison à l'évènement sera remboursé aux taux de kilométrage de l'AFPC.

Un bloc de chambres d'hôtel a été réservé pour notre congrès à l'hôtel Hilton Lac Leamy. Toutes les réservations de chambres doivent se faire par l'entremise de l'AFPC et doivent absolument porter sur le bloc de chambres que l'AFPC a réservé à l'hôtel Hilton Lac Leamy.

Les personnes déléguées doivent d'abord s'inscrire avant de prendre toutes dispositions de voyage et d'hébergement.

Remboursement de la perte de salaire

RAPPEL : Avant de prendre leurs dispositions de voyage, les personnes déléguées doivent s'assurer qu'elles ont obtenu l'autorisation de leur employeur de prendre un congé pour assister au congrès.

Vous avez droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au congrès. Il **n'y** aura **pas** de compensation de salaire pour les fins de semaine, sauf pour les personnes déléguées qui doivent normalement travailler le samedi ou le dimanche, sur présentation d'un horaire officiel de travail ou de quart. Il n'y aura pas de rémunération pour les heures supplémentaires.

Garde familiale

La politique de garde familiale de l'AFPC a pour but d'enlever un obstacle qui peut empêcher **les personnes déléguées** de participer pleinement aux activités du syndicat. Elle prévoit le remboursement des frais de garde familiale. La politique est disponible sur le site web de l'AFPC : syndicatafpc.ca/politique-de-garde-familiale.

Le but du service de garderie sur place est de lever un des obstacles qui empêchent les personnes déléguées de participer pleinement au congrès de l'AFPC-RCN. Ce service est réservé aux personnes qui n'auraient pu assister au congrès s'ils n'avaient pas eu un tel service.

Les services de garde familiale seront fournis en fonction des besoins indiqués sur le formulaire d'inscription.

Mesures d'adaptation

L'AFPC vise à éliminer tout obstacle à la participation des personnes ayant un handicap aux activités syndicales. Des mesures d'adaptation seront prises en fonction des exigences et des limitations fonctionnelles indiquées sur le formulaire d'inscription.

Politique sur les environnements sans odeur

Par égard pour la santé de nos collègues qui peuvent souffrir d'un handicap environnemental et en vue d'éliminer des contaminants présents dans l'air, l'AFPC demande à **toutes les personnes participant** au congrès de ne pas utiliser de produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et les autres produits mis en marché par l'industrie des produits parfumés.

Un congrès plus vert

Les changements climatiques, le réchauffement planétaire et la protection de l'environnement sont autant de questions qui préoccupent notre syndicat. Il n'en demeure pas moins que tout congrès, toute conférence ou réunion a des répercussions sur l'environnement. Nous pouvons contribuer

à réduire ces répercussions en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement. L'AFPC s'est efforcée d'organiser un congrès plus vert afin de réduire notre empreinte carbone. Nous avons notamment réduit la quantité de papier et de matériel distribués. Nous fournirons de l'eau potable et nous recyclerons et réutiliserons le matériel du congrès. Ensemble, nous ferons la différence!

À cet effet, nous vous suggérons d'apporter votre ordinateur portable au congrès. Les détails de l'ordre du jour, les règles de procédure et d'autres documents seront disponibles sur notre site Web. Le rapport financier vérifié et le rapport sur les résolutions ne seront disponibles qu'en version papier. Nous en distribuerons également des copies à ceux et celles qui en ont fait la demande sur le formulaire d'inscription.

Élections

Un appel pour la nomination pour le bureau du Vice-président-e exécutif régional (VPER) et son ou sa suppléant-e VPER, sera envoyé sous pli distinct.

- a) Vice-président-e exécutive régional
- b) Vice-président-e exécutive régional suppléant-e
- c) Trésorier-ère
- d) Membre hors cadre et suppléants
- e) Comité de Finance

Formation

Les séances de formation et les cours liés au congrès, y compris la rédaction de résolutions et les règles de procédure, seront affichés sur le site Web de l'AFPC-RCN à l'adresse suivante : <http://psac-ncr.com/fr/evenements/cours>

La séance d'orientation pour les nouvelles déléguées et les nouveaux délégués aura lieu avant le début du congrès.

Généralités

Vous trouverez les statuts et règlements de l'AFPC-RCN sur le site Web de la région au <http://psac-ncr.com/fr/statuts-reglements/statut-reglements-conseil-de-region-de-capitale-nationale>.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec Claudine Prophete par courriel au 2020NCRConvention-CongresRCN2020@psac-afpc.com ou par téléphone au (613) 560-4381.

Au plaisir de vous y voir !

En toute solidarité,



Magali Picard
Vice-présidente nationale de l'AFPC
Vice-présidente exécutive régionale suppléante (AFPC-RCN)